

Monsieur A. GOFFART

Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/156121
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1769/s.350
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Quais de la Voirie, 1 / des Péniches, 2 / de Willebroek. Transformation d'une
station à essence existante et construction d'un car wash

(Dossier traité par : François TIMMERMANS)

En réponse à votre lettre du 16 juin, sous référence, réceptionnée le 22 juin 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 30 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Les aménagements qui font l'objet de la présente demande concernent un hangar situé dans la zone de protection de la Ferme des Boues. Ils consistent en des ajouts de volumes aménagés à l'intérieur même du bâtiment, totalement invisibles de l'extérieur.

La Commission n'émet aucune remarque particulière à leur égard, si ce n'est concernant une porte aménagée en façade latérale arrière droite et débouchant sur la cour intérieure de la Ferme des Boues. Cette cour présente en effet un intérêt architectural et patrimonial indéniable et il convient de traiter les éléments de façades qui la bordent avec la plus grande attention. La Commission demande donc que le choix et l'installation de ce nouvel élément d'ouverture soient pratiqués avec soin et souci de cohérence par rapport à l'ensemble de la cour.

Enfin, la CRMS insiste sur le caractère temporaire que doit revêtir l'installation de la pompe à essence dans cette même cour pendant la durée des travaux opérés dans le hangar. Elle demande que la présence de la pompe à cet endroit soit aussi brève que possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.